



Police Municipale
n° 05, rue de la République
06530 Saint Cézaire sur Siagne
Tél. 04 93 40 57 61
pm@saintcezairesursiagne.fr



Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°2024-PM-268

PM : n° 2024-PM- 268
Référence : Manifestation
Objet : 24 H des Tuves
Date : Le vendredi 25 et samedi 26 octobre 2024

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des collectivités territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu l'arrêté n°2023-DG-276 en date du 22 septembre 2023 portant modification de la délégation de fonction à Monsieur Franck OLIVIER, 1^{er} Adjoint au Maire

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.130-4, R.130-2, R.343-4 et R.417-10 ;

Considérant la demande formulée par **Monsieur Pierre LARA** pour l'association **AVEC VOUS ET POUR VOUS** ☎ : 07 88 69 20 33 / Mail.: jazz.lara06530@gmail.com, – relative à l'organisation des 24h des Tuves sur le domaine communal du **vendredi 25 octobre à partir de 17h00 au samedi 26 octobre 17h00**.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation des 24h des Tuves du **vendredi 25 octobre à partir de 17h00 au samedi 26 octobre 17h00**, il y a lieu d'autoriser l'occupation du point de vue au bout de la rue du docteur Aubin.

ARRETONS

Article 01 : L'association **AVEC VOUS ET POUR VOUS**, est autorisée à occuper le domaine communal. La manifestation se déroulera sur le point de vue de la rue du docteur Aubin du **vendredi 25 octobre 2024 à partir de 17h00 au samedi 26 octobre 2024 à 17h00**.

Article 02 : La manifestation se déroulera sous l'entière responsabilité des organisateurs.

Article 03 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 04: Le présent arrêté sera publié et notifié à la mairie service culture,

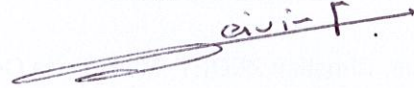
.../...

- Article 05 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Madame la Directrice des Services,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
 - Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Cézaire sur Siagne,
Le mardi 01 octobre 2024

Pour le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

Le 1^{er} adjoint, Franck OLIVIER
Délégué aux travaux



Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr> Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Publié sur le site le 10-10-24